

ARRÊTÉ préfectoral modificatif N° 2021-01-25-07 du 25 janvier 2021

modifiant l'arrêté N°2020-12-31-01 du 31 décembre 2020 établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône au titre de l'année 2021

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises;

VU la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

VU le Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-12-31-01 du 31 décembre 2020 établissant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le département du Rhône

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

CONSIDÉRANT les recours gracieux effectués par Lyon Mag et Radio Scoop en dates des 20 et 21 janvier 2021 contre l'arrêté préfectoral N°2020-12-31-01 du 31 décembre 2020.

SUR proposition de Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances

ARRÊTE

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- LES ÉCHOS
 - 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- GROUPE MONITEUR
 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 ANTONY cedex
- TOUT LYON AFFICHES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- LE PROGRES
 - 4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
 - 106 rue des Chantiers du Beaujolais 69 400 Limas
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE
 - 18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR-DE-SALVIGNY
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- TRIBUNE DE LYON
 - 10 rue des Maronniers, 69287 LYON cedex 02
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- JOURNAL-DU-BTP.COM
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- LES ÉCHOS
 - 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- ACTU.FR
 - 13 rue du Breil, 35051 RENNES cedex 9

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

- LEPROGRES.FR
 - 4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- LYONCAPITALE.FR
 - 51, avenue Foch 69006 Lyon
- LE-TOUT-LYON.FR
 - 18 rue Childebert 69002 Lyon
- TRIBUNEDELYON.FR
 - 10 rue des Maronniers, 69287 LYON cedex 02
- LEMONITEUR.FR
 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 ANTONY cedex
- 20MINUTES.FR
 - 24-26 Rue du Cotentin 75015 Paris
- LYONPEOPLE.COM
 - 320, avenue Berthelot 69008 Lyon
- RUE89LYON.FR
 - 123 rue André Bollier 69007 Lyon
- OUEST-FRANCE.FR
 - 10 rue du Breil 35051 Rennes cedex 9
- LYONMAG.COM
 - 40 quai Rambaud 69002 Lyon
- RADIOSCOOP.COM
 - 2 rue des Draperies 69450 Saint-Cyr au Mont-d'OR

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie postale,
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours>.

Article 4 : la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

Pour le Préfet

